

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1171

présenté par

M. Larrivé

à l'amendement n° 1147 du Gouvernement

ARTICLE 9

Compléter le dernier alinéa par la phrase : « Il précise les conditions dans lesquelles les déboutés du droit d'asile seront éloignés sans aucune possibilité de régularisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.